

Délibération n°05/2016

Bureau de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » du 4 avril 2016
Avis sur la régularisation de l'opération de restauration par reprofilage et d'entretien des
protections du lieu-dit Duluc à Saint-Louis de Montferrand (SPIPA)

Etaient Présents : MME ARNAUD, ARNAULD, RABIC ; MM AMOUROUX, BEYRAUD, BOUCHON, JONCHERE, LEBAT, MAS, MIOSSEC, PLISSON, QUESSON, RENARD, TABONE.

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;

Vu l'opération de reprofilage (rehausse) et d'entretien de la digue située dans le secteur Duluc sur la commune de Saint-Louis de Montferrand réalisée par le SPIPA sans autorisation ;

Regrettant le non respect de la procédure administrative par le maître de l'ouvrage qui implique d'être saisi pour avis une fois les travaux réalisés ;

Considérant l'intérêt de cette digue pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant l'absence dans le dossier reçu d'analyse de l'impact des travaux sur les zones humides terrestres et intertidales ;

Considérant l'absence dans le dossier reçu de modélisation hydraulique permettant d'apprécier correctement les impacts sur les hauteurs et volumes d'eau en lits mineur et majeur ;

Considérant que les travaux réalisés sont susceptibles de modifier les équilibres hydrauliques en lit mineur et en lit majeur et ainsi d'aggraver le risque pour des enjeux situés à proximité ;

Rappelant que les sanctions en matière de non respect des procédures administratives relèvent de l'Etat ;

Après en avoir débattu, il est décidé par 12 voix Pour et 2 Abstentions (MME ARNAUD, M. AMOUROUX) :

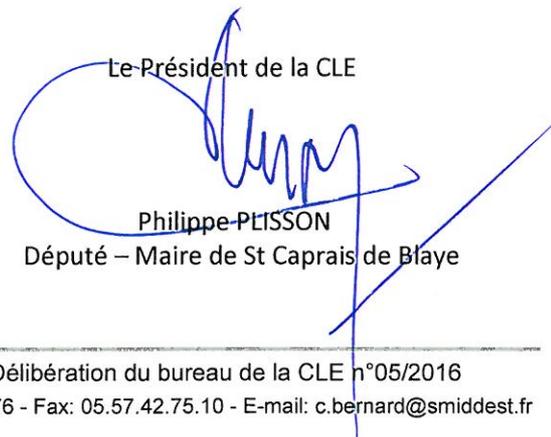
Article 1. d'acter le fait qu'il n'est pas possible de conclure quant à la conformité et à la compatibilité des travaux de reprofilage (rehausse) et d'entretien de la digue située dans le secteur Duluc sur la commune de Saint-Louis de Montferrand (SPIPA) à la règle R2 et aux dispositions I1, I6, Oa3, Zh5 et Zh7 du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Article 2. de recommander à l'Etat (police de l'eau) de ne pas délivrer d'autorisation et de demander au pétitionnaire, dans les plus brefs délais :

- de faire réaliser par une structure experte une modélisation hydraulique (en prenant pour évènement de référence la Tempête 99 + 20 cm au Verdon), afin de quantifier les impacts spécifiques des travaux sur l'équilibre hydraulique en lits mineur et majeur et sur les enjeux voisins ;
- de faire réaliser par une structure experte une analyse des impacts des travaux sur les zones humides terrestres et intertidales ;
- le cas échéant, de prévoir des mesures de réduction et/ou de compensation permettant d'annuler ces impacts.

Article 3. de demander à l'Etat (police de l'Eau) que la CLE soit à nouveau saisie pour avis sur le nouveau dossier complété avant toute décision administrative.

Le-Président de la CLE



Philippe-PLISSON

Député – Maire de St Caprais de Blaye